

Décision n°
2022.006

27/12/2022



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**PRESTATIONS
D'ASSURANCE
« RISQUES
STATUTAIRES DU
PERSONNEL »**

2023 à 2025

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 27/12/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 27/12/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant
certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute
décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs
avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la procédure dématérialisée effectuée le 23 novembre 2022 sur le profil
acheteur de la commune « centrofficielles.com » ;
Vu le dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer un marché de prestation d'assurance « Risques
statutaires du personnel » de la manière suivante :

- Lot n° 1 – Assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL : lot attribué à GROUPAMA D'OC. La proposition retenue est l'offre de base suivante : "Tous risques, avec franchises de 15 jours par arrêt de maladie ordinaires (quelle que soit la durée de l'arrêt)" qui s'élève au taux de 6,83 % et représente un coût selon la masse salariale + nbi de 65 658,38 € par an.
- Lot n° 2 – Assurance statutaire du personnel affilié à l'IRCANTEC : lot attribué à GROUPAMA D'OC. La proposition retenue est la variante imoosée suivante : "Tous risques, avec franchises de 10 jours par arrêt de maladie ordinaires (quelle que soit la durée de l'arrêt)" qui s'élève au taux de 0,94 % et représente un coût selon la masse salariale + nbi de 147,89 € par an.

Article 2 – De conclure avec cette société les contrats correspondants pour
une durée de trois ans qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023 et
ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 décembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE